

ANNEXE III

Modèle de rapport de réunion de la Commission locale
d'avis de coupure d'électricité ou de coupure de gaz - perte de la qualité de client protégé

Commune de

Commission locale d'avis de coupure d'électricité ou de coupure de gaz

Rapport de la réunion du

Composition de la Commission

Mme ou M., représentant désigné par le Conseil de l'aide sociale

Mme ou M., représentant assurant la guidance sociale énergétique

Mme ou M., représentant le gestionnaire de réseau de distribution
.....

Le secrétariat de la Commission est assuré par

Client concerné

Nom et prénom :

Adresse :

Présent

Présent et assisté par
(autre personne que l'assistant social assurant la guidance)

<input type="checkbox"/> Absent mais représenté par (autre personne que l'assistant social assurant la guidance)
<input type="checkbox"/> Absent

Bilan de la situation	
Le client protégé est alimenté par le gestionnaire de réseau (GRD) depuis le :/...../.....
Le gestionnaire de réseau est informé de la perte de la qualité de client protégé depuis le/...../.....
La note justificative dont il ressort que la procédure en cas de perte du statut de client protégé a été respectée (le client a fait part de la perte de sa qualité de client protégé et n'a pas conclu de contrat avec un fournisseur dans le délai requis) a été fournie.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Au vu des éléments qui lui ont été communiqués et après délibération, la Commission locale d'avis de coupure décide :
<input type="checkbox"/> confirme la perte du statut de client protégé et impose la suspension de la fourniture d'électricité et/ou de la fourniture de gaz au vu de la mauvaise volonté manifeste du client. Ce retrait s'effectuera au plus tôt cinq jours après la date de notification de l'avis de la commission.
<input type="checkbox"/> ne confirme pas la perte du statut de client protégé et autorise le maintien de la fourniture d'électricité et/ou de la fourniture de gaz par le gestionnaire de réseau.
<input type="checkbox"/> octroie un délai complémentaire de jours au client afin de lui permettre de signer un contrat avec un fournisseur. A défaut, le client verra sa fourniture d'électricité et/ou de gaz effectivement interrompue.

Signature des membres de la Commission
Président
Personne chargée de la guidance énergétique
Représentant du gestionnaire de réseau de distribution
Signature du client ou de la personne le représentant

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 21 mai 2008 définissant le modèle de rapport de réunion de la Commission locale d'avis de coupure de gaz et d'électricité et abrogeant l'arrêté ministériel du 24 avril 2007.

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE